

**MC/2029**

**Original : français  
26 mars 2001**

**QUATRE-VINGT ET UNIEME SESSION  
(EXTRAORDINAIRE)**

---

**DEMANDE DE REPRESENTATION  
EN QUALITE D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR  
L'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE INTERNATIONALE (API)**

DEMANDE DE REPRESENTATION  
EN QUALITE D'OBSERVATEUR SOUMISE PAR  
L'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE INTERNATIONALE (API)

1. Dans une lettre datée du 18 janvier 2001, dont une copie est jointe en annexe I, le Président de l'Assistance Pédagogique Internationale (API) a soumis, au nom de l'API, une demande officielle visant à l'obtention du statut d'observateur aux réunions du Conseil de l'OIM. La réponse du Directeur général, en date du 6 février 2001, est jointe en annexe II. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatre vingt et unième session (extraordinaire) du Conseil.
2. Cette question relève de l'article 10 du Règlement du Conseil, qui prévoit que le Conseil peut, à leur demande, admettre à ses réunions des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, s'occupant de migration, de réfugiés ou de ressources humaines, en qualité d'observateurs.
7. Si le Conseil en décide ainsi, l'API figurera sur la liste des organisations non-gouvernementales incluses au paragraphe 2 c) de la Résolution No. 753 (LVIII).
8. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil lorsque cette question appellera une décision.

Annexe I

LETTRE DU 18 JANVIER 2001 ADRESSEE PAR LE PRESIDENT  
DE L'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE INTERNATIONALE (API)  
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE  
POUR LES MIGRATIONS

Monsieur le Directeur général,

Assistance Pédagogique Internationale a l'honneur de solliciter par la présente d'être admis officiellement en tant qu'observateur aux diverses réunions de l'Organisation internationale pour les migrations.

Les activités réalisées par l'OIM sont d'un grand intérêt pour notre ONG. Le domaine d'activité du retour à la vie normale après un conflit, qui doit nécessairement passer par la réinsertion des combattants à la vie civile, est une orientation forte que notre association a inscrite dans ses objectifs.

Cette intégration passe par le respect des droits de l'homme, il est de nos principes d'inculquer le respect de la vie humaine. L'enseignement des techniques de secours est un très bon vecteur de l'idée du respect de la vie et incite au civisme, comme nous avons pu déjà le constater au Kosovo, ou avant, dans les régions du haut Karabagh (conflit Arméno-Azéris) et en Turquie lors du dernier tremblement de terre.

Au vu des travaux réalisés par notre ONG en partenariat avec votre Organisation internationale au Kosovo, sur la base de la résolution 1244, concernant notamment le retour à la vie civile, post conflit, des anciens combattants de l'UCK (création du nouveau corps de protection civile), nous souhaitons devenir un partenaire technique auprès de l'OIM. Ceci afin d'oeuvrer au développement et à la diffusion des techniques de prompts secours et en particulier à la mise en place et/ou au développement de structures de protection civile dans d'autres pays.

Comme nous avons pu le constater sur d'autres terrains d'opérations, les sauveteurs des républiques où se situent des conflits ouverts ou latents, sont confrontés aux situations de crises mêlant secours d'urgence et gestion de flux de populations déplacées.

MC/2029

Annexe I

Page 2

Aussi dans le cadre des grands principes de la protection civile, qui a en charge la protection des personnes, des biens et de l'environnement, nous souhaitons établir des relations plus étroites avec l'OIM et devenir partenaire afin de pouvoir développer une véritable démarche de coopération concrète et efficace en apportant notre éclairage et notre expérience au sein de l'Organisation.

Je vous informe que notre ONG a pris connaissance des différents règlements internes de votre structure, qu'elle adhère à ses principes et qu'elle s'engage à les respecter.

Je vous prie de bien vouloir examiner notre demande lors de la prochaine session du Conseil.

[Formule de politesse]

Annexe II

LETTRE DU 12 FEVRIER 2001 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS  
AU PRESIDENT DE L'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE INTERNATIONALE (API)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 18 janvier dernier, N° Réf. SP/01/009, par laquelle vous me faites part du souhait de l'Assistance Pédagogique Internationale de participer en qualité d'observateur aux travaux du Conseil de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Au travers de votre collaboration avec l'OIM sur le terrain, vous avez montré votre attachement aux valeurs et principes présidant au retour à la vie normale après un conflit, notamment en matière de réinsertion d'anciens combattants et de gestion de flux de populations déplacées. Nous prendrons donc les dispositions nécessaires pour que votre requête soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève à une date qui vous sera communiquée ultérieurement.

Un document approprié présentant formellement votre demande sera transmis à l'ensemble des Etats membres et des observateurs en temps voulu. Je ne manquerai pas de vous en faire parvenir un exemplaire, avec les ultimes détails et précisions concernant les questions de procédures relatives à la session du Conseil.

C'est avec plaisir que j'ai reçu cette requête et je tiens à vous exprimer ma profonde satisfaction à la perspective des liens plus étroits qui vont pouvoir se nouer entre votre association et l'OIM.

[Formule de politesse]